

École maternelle Belledonne  
120 route de Rompay  
38570 Le Cheylas  
tel: 04.76.71.77.50

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** (additif au règlement départemental)

### **Admission et inscription**

- L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire et du certificat des vaccinations obligatoires.
- Les enfants admis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté, ils ne doivent plus porter de couches.
- Tout enfant inscrit doit venir régulièrement à l'école.

### **Horaires- Accueil**

- 8H30 – 11H30
  - 13H30 – 16H30
- Les parents peuvent amener leur enfant à l'école dès 8H20 et 13H20

Nous vous demandons de bien respecter les horaires de l'école.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur enseignant.

L'école sera fermée à clé à partir de 8H45 le matin et 13H45 l'après-midi. Il existe une sonnette extérieure pour les retardataires.

- Les parents aident leur enfant au vestiaire (mettre les chaussons) avant l'entrée en classe.
- Les landaus et les poussettes doivent rester dans l'entrée de l'école.

### **Autorisation de sortie**

- Les enfants de l'école maternelle ne peuvent être confiés qu'à un adulte ou à un enfant de l'école élémentaire dont le nom et le prénom figurent dans l'imprimé d'autorisation de sortie.  
(L'enfant ne partira pas avec une personne dont le nom n'est pas marqué sur cette autorisation si l'enseignant n'est pas prévenu.)

### **Absences**

- Les parents doivent prévenir le jour même l'école de toute absence de leur enfant.

### **Maladies-parasites**

- Tout cas de maladie contagieuse ou de présence de parasites doit être aussitôt signalé à l'enseignant.
- Les enseignants n'ont pas le droit de donner des médicaments à un enfant. Les parents seront avertis et viendront chercher leur enfant s'il est malade ou blessé pendant la classe.
- Après toute maladie, l'enfant ne reprendra l'école que lorsqu'il est guéri et non contagieux.

## **Assurances**

- Les parents fourniront, pour leur enfant, une attestation d'assurance qui comportera la responsabilité civile et la garantie individuelle accidents.

## **Siestes**

- Les enfants de PS et MS observent un temps de repos en début d'après-midi.

## **Goûter**

- Uniquement le matin : un petit goûter collectif est prévu en milieu de matinée.
- Les bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits.

## **Tenue vestimentaire**

- Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue correcte et adaptée à leurs activités.
- Dès les premiers jours de classe, les enfants doivent apporter une paire de chaussons (rythmiques de préférence).
- Les bijoux sont interdits.

## **Accès à l'école maternelle**

- Interdiction aux enfants de l'école maternelle de jouer dans la cour de l'école élémentaire aux heures de sorties: 11H30 et 16H30.
- Interdiction de faire du vélo dans la cour de l'école élémentaire: les enfants doivent en descendre avant de passer le portail.

## **Vie scolaire**

- Tout problème relationnel entre des enfants au sein de l'école sera réglé par les enseignants.

## **Divers**

- Les jouets personnels ne sont pas acceptés à l'école.

## **L'aide personnalisée**

- Une aide personnalisée est mise en place les mardis et jeudis de 16H30 à 17H30. Ce dispositif vise à permettre aux élèves de s'approprier certains apprentissages dans un contexte privilégié (groupe restreint)

*Règlement révisé et adopté au conseil d'école du 8 novembre 2010*